

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°51-2024

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la politique financière de soutien menée par le Département du Puy-de-Dôme concernant l'enseignement et la pratique de la musique sur son territoire,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant les projets pédagogiques de l'école de musique d'Ennezat – Riom Limagne et Volcans,  
Considérant les objectifs du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans son plan départemental de l'enseignement et de la pratique de la musique dans le Puy-de-Dôme :

- Soutenir l'école de musique comme un lieu d'enseignement spécialisé,
- Offrir au plus grand nombre un enseignement musical homogène, diversifié et harmonisé à l'échelle du département,
- Favoriser le groupement des écoles de musique et les pratiques musicales collectives sur les territoires.

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

De solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la subvention la plus élevée possible. De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

#### **Article 2 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 13 mars 2024

Le Président,

  
Frédéric BONNICHON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20240313-DC51-2024-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024